

Métropole Européenne de Lille

❧
Délibérations

❧
BUREAU
du 7 Octobre 2022

Compte Rendu de Séance

10/10/2022 12:13

Table des matières

DELEGATION de Monsieur le Président CASTELAIN Damien	3
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard.....	5
➤ Voiries	5
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	6
➤ Aménagement (hors parc d'activité)	6
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	8
➤ Transports publics	8
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey	10
➤ Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	10
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	17
➤ Cohésion sociale et solidarités	17
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard	19
➤ Economie et Emploi	19
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne.....	23
➤ Logement et Habitat	23

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	25
➤ Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	25
DELEGATION de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène	27
➤ Gouvernance et territoire	27
➤ Métropole citoyenne	28
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	30
➤ Politique de l'Eau	30
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	31
➤ Agriculture	31
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	32
➤ Sport	32
➤ Fonds de concours Sports	35
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	44
➤ Action foncière de la Métropole	44
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	47
➤ Administration	47
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	48
➤ Certification et transparence des comptes	48
➤ Assurances	48

DELEGATION de Monsieur le Président CASTELAIN Damien

22-B-0431 - Schéma Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Soutien à deux actions s'inscrivant dans le SMSPD

Dans le cadre de ses compétences relatives à la prévention de la délinquance, découlant du Schéma Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SMSPD), il est proposé de soutenir 2 actions sur la fin d'année 2022 pour un montant total de 20.000 euros.

La première, portée par l'association Louise Michel, en lien avec l'axe « prévention des violences faites aux personnes vulnérables » du SMSPD, pour laquelle la MEL contribue à hauteur de 5.000 euros.

Il s'agit pour la MEL de poursuivre son inscription dans une politique d'Égalité "femmes-hommes" en soutenant, dès 2016, les missions de Louise Michel, association qui intervient à l'échelle du territoire métropolitain et membre de la Fédération Nationale Solidarité Femmes. Ce partenariat s'appuie notamment sur des actions de sensibilisation auprès des agents de la MEL, mais aussi à destination des communes. En outre, l'association Louise Michel collabore aux différents travaux menés par la MEL sur cette thématique (guide, instances du SMSPD).

La seconde, portée par l'ADULM, est en lien avec l'axe « prévention des addictions et des impacts liés aux trafics de stupéfiants sur l'environnement », soutenue par l'Etat, le Département du Nord, et la MEL pour une participation de 15.000 euros.

L'ADULM anime l'observatoire de la prévention de la délinquance dans la métropole lilloise, avec pour vocation de fournir à la MEL des éléments de connaissance et d'analyse, d'identifier les problématiques prioritaires et d'engager des réflexions sur les moyens à mettre en œuvre afin d'y répondre. Ces éléments alimentent les échanges au sein du Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SMSPD) et contribuent à la réalisation et la mise en œuvre du SMSPD de la MEL. C'est dans ce cadre donc que l'ADULM mène cette étude spécifique visant à identifier et comprendre l'impact des trafics de stupéfiants sur l'activité des acteurs du territoire (volet 1 de l'étude) et sur le quotidien des habitants (volet 2 de l'étude). L'un des objectifs de ce travail est de comprendre l'organisation des acteurs face à ces trafics et de valoriser les initiatives et stratégies mises en place sur les territoires de proximité. Ces acteurs disposent également d'éléments qualitatifs et quantitatifs qui permettent d'appréhender ou de mesurer l'impact de l'insécurité sur le quotidien des habitants, éléments explorés dans le premier volet. Cet axe de l'étude a obtenu le soutien du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'année 2021, et renouvelée pour 2022.

Si 3 communes de la MEL ont accepté de mener cette démarche à titre expérimental démarrée en 2021 (Mons-en-Barœul, Loos et Villeneuve d'Ascq), cette reconduction a vocation à dupliquer l'expérience sur de nouveaux territoires de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les deux projets exposés ci-dessus au titre du Schéma Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 € au profit de l'association LOUISE MICHEL, ainsi qu'une subvention d'un montant de 15 000 € au profit de l'ADULM ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions afférentes et d'imputer les dépenses d'un montant total de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Hélène MOENECLAËY ainsi que MM. Matthieu CORBILLON, Michel DELEPAUL, Didier DUFOUR et Francis VERCAMER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

➤ Voiries

22-B-0432 - LILLE - Boulevard Carnot - Première phase : rue des Bons Enfants à rue des Canonniers - Travaux de requalification et aménagement cyclable - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Le Conseil de la métropole a approuvé le 17 décembre 2021 la programmation 2022-2024 au titre du PPI (Programme Pluriannuel d'Investissements) Espaces Publics et Voirie 2022-2026. La première phase du boulevard Carnot à Lille, entre la rue des Bons Enfants et la rue des Canonniers, y figure avec un objectif de démarrage des travaux en 2022. La requalification du boulevard Carnot fait partie intégrante du réaménagement du secteur des Urbanistes, comprenant notamment la place du Lion d'Or et la place Louise de Bettignies dont les travaux se sont achevés récemment. Elle participe également de la mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain, le boulevard Carnot s'inscrivant dans un itinéraire "vélo +" permettant d'accéder au cœur de Lille. Ainsi, par délibération n° 22-B-0250 du 24 juin 2022, le Bureau de la Métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la requalification du boulevard Carnot, sur le tronçon compris entre la rue des Bons Enfants et la rue des Canonniers, pour un montant estimé à 2.695.000 € HT et une durée estimée à 16 mois.

Un appel d'offres a ainsi été lancé le 27 juin 2022 avec une date et heure limites de remise des offres fixées au 29 juillet 2022 à 12h. 7 offres dont 3 variantes ont été reçues. Deux des variantes étaient irrégulières.

Sur les 5 offres restantes seule une offre était inférieure au montant initialement estimé à 2.695.000 € HT mais celle-ci ne s'est pas avérée la mieux disante au vu des critères de jugement des offres. Les autres offres remises par les entreprises sont supérieures au montant initialement estimé s'expliquant, au-delà du contexte économique mondial sur le marché des matières premières, par la pertinence des propositions en termes de prise en charge des contraintes des usagers, d'organisation, et de phasage du chantier. Le marché a ainsi été attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST, pour l'offre de base, pour un montant de 3.182.298 € HT et une durée de travaux optimisée à 12 mois.

Pour rappel, cette dépense est considérée comme 62% favorable au titre de "l'atténuation et de la qualité de l'air" et comme 100% très favorable au titre de "l'adaptation au changement climatique".

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la requalification du Boulevard Carnot sur la partie comprise entre la rue des Bons Enfants et la rue des Canonniers avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 3.182.298 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

➤ Aménagement (hors parc d'activité)

22-B-0433 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Rénovation du quartier de la Mitterie - Marché de travaux d'aménagement des espaces publics - Voirie Réseaux Divers - Avenant N°2

Par délibération n° 10 C 0341 du Conseil de Communauté du 25 juin 2010, la MEL s'est engagée en faveur de la rénovation urbaine du quartier de la Mitterie via la signature d'un protocole d'accord entre les trois partenaires du projet : la Ville de Lomme, la MEL et VILOGIA.

Les grands objectifs de ce projet d'aménagement portent à la fois sur la réhabilitation et la construction de nouveaux logements, et sur l'amélioration du cadre de vie par la rénovation complète des espaces publics.

Pour se faire, la MEL a lancé un marché Travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de la Mitterie à Lomme - Voirie Réseaux Divers, notifié le 26 août 2019 à l'entreprise TRBA, pour un montant de 1 395 111,20 € HT.

Un premier avenant portant sur les conditions de versement de l'avance modifiées a été conclu le 09 Septembre 2020.

La présente délibération porte sur l'avenant n°2 au marché de travaux d'espaces publics qui a pour objet la prise en charge financière de trois surcoûts non prévus initialement :

- Surcoûts induits par la COVID-19 (+ 14 116,50 € HT);
- Surcoûts induits par l'arrêt de chantier de 18 mois de l'entreprise TRBA en raison du retard pris par le bailleur VILOGIA dans ses projets de construction des nouveaux logements : (+ 71 407 €HT);
- Ajout d'une prestation supplémentaire (réalisation d'un plateau) pour sécuriser l'entrée de quartier du côté de la rue de la Mitterie (+ 55 135 €HT).

Le montant de l'avenant 2 s'élève ainsi à 140 658,50 € HT et porte le montant du marché à 1 535 769 € HT, ce qui représente une augmentation de + 10,08% de son montant initial.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 pour un montant de 140 658,50 € HT (168 790,20 € TTC) ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 168 790,20 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **Fonds de concours École**

22-B-0434 - WATTIGNIES - - Attribution d'un fonds de concours - Extension et réhabilitation du Groupe Scolaire Bracke - Desrousseaux

Par délibération n°18 C 0026 du 23 février 2018, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation de locaux scolaires répondant à de nouveaux besoins ou s'inscrivant dans un projet de rénovation urbaine.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies dans cette même délibération, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complète les précédentes dispositions.

La commune de Wattignies par la délibération concordante du 23 septembre 2021 projette de réaliser l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Bracke-Desrousseaux situé en quartier de rénovation urbaine et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Ce projet, situé en quartier de rénovation urbaine, est éligible au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). A ce titre, il répond aux conditions spécifiques d'éligibilité du fonds de concours pour les projets de groupes scolaires situés en NPRU.

Le montant total de l'opération est de 4 857 867,03 € HT.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 4 723 432,80 € HT.

Le montant du fonds de concours est fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, lui-même calculé sur la base du montant total du projet (4 857 867,03 €) duquel sont déduites les participations de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (900 000,00 €) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (150 000,00 €), soit 50% x 3 807 867,03 €, ce qui nous donne un montant de fonds de concours égal à 1 903 933,51 €

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Wattignies d'un montant maximal de 1 903 933,51 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 903 933,51 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

➤ Transports publics

22-B-0435 - Contrôle de la qualité du service public des transports urbains de personnes et des parcs de stationnement de la métropole européenne de Lille (MEL) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Par délibération n° 17 C 0948 en date du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé la conclusion du contrat de concession qui confie à la société KEOLIS SA l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille (MEL) pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2018. Dans le cadre de ce contrat, ainsi que des contrats de délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement, la MEL impose à ses exploitants un certain nombre d'obligations en matière de qualité de service (ponctualité, propreté et confort des usagers), visant directement la satisfaction des besoins de la clientèle et contribuant à atteindre les objectifs fixés aux contrats. Afin de s'assurer du respect de l'ensemble de ces obligations, la MEL a recours à un prestataire extérieur chargé d'effectuer les contrôles qualité. Par délibération n° 18 C 0320 en date du 15 juin 2018, le Conseil de la Métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la mise en œuvre du contrôle de la qualité du service public des transports urbains de personnes et des parcs de stationnement de la MEL, pour une durée de 4 ans et un montant estimé à 1.500.000 € HT. Ce marché arrivant à échéance le 31 mars 2023, il convient de prévoir son renouvellement. Ainsi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la mise en œuvre du contrôle de la qualité du service public des transports urbains de personnes et des parcs de stationnement de la MEL.

Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans. Le titulaire du marché sera amené, le cas échéant, à adapter son contrôle aux nouveaux objectifs définis dans le cadre du nouveau contrat de concession de service public des transports qui prendra effet au 1er avril 2025.

Les prestations se répartissent en une partie forfaitaire correspondant aux prestations de contrôles mensuels planifiés pendant la durée du marché et en une partie à prix unitaires correspondant à la mise en œuvre de contrôles complémentaires ponctuels et s'exécutera au fur et à mesure de la survenance des besoins par l'émission de bons de commande.

Le montant estimé total des dépenses sur la durée maximum du marché (3 ans) s'élève à 1.320.000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser la mise en œuvre du contrôle de la qualité du service public des transports urbains de personnes et des parcs de stationnement de la MEL ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant estimé de 1.300.000 € HT sur la durée du marché aux crédits inscrits au budget général et au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

➤ Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

22-B-0436 - ANSTAING - Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Groupe scolaire Andrée Chédid - Travaux de mise en place d'une centrale solaire - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal et fixé ses modalités de mise en œuvre.

Par les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021 et n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre du dispositif.

La commune d'Anstaing projette de créer une installation de production d'énergie renouvelable sur la toiture terrasse de la salle de psychomotricité du groupe scolaire Andrée Chédid. Le programme de travaux comporte principalement la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque.

La commune attend une production d'énergie de 15 700 kWh/an. Le système de production, en autoconsommation collective, permettra de pourvoir à environ 50 % des besoins annuels en électricité du groupe scolaire.

Le montant total de l'opération est de 38.182,50 € HT.

Après analyse technique et financière du projet son éligibilité est confirmée et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 38.182,50 € HT. L'attribution du fonds de concours étant fixée à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, son montant total est donc de 15.273 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. Il est donc plafonné à 50% du reste à charge communal.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Anstaing d'un montant maximal de 15.273 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 15.273 € aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0437 - ERQUINGHEM-LYS - Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Terrains de tennis couverts - Travaux de mise en place d'une centrale solaire - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal et fixé ses modalités de mise en œuvre.

Par les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021 et n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre du dispositif.

La commune d'Erquinghem-Lys projette de créer une installation de production d'énergie renouvelable sur la toiture du bâtiment accueillant des terrains de tennis couverts. Le programme de travaux comporte principalement la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque.

La commune attend une production d'énergie de 38.671 kWh/an. La centrale solaire permettra d'alimenter plusieurs bâtiments communaux au sein d'un système en autoconsommation collective.

Le montant total de l'opération est de 42.410 € HT.

Après analyse technique et financière du projet son éligibilité est confirmée et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 42.410 € HT. L'attribution du fonds de concours étant fixée à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, son montant total est donc de 16.964,00 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. Il est donc plafonné à 50% du reste à charge communal.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Erquinghem-Lys d'un montant maximal de 16.964 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 16.964 € aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0438 - FRELINGHIEN - Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Centre-ville - Travaux de rénovation de l'éclairage public - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal et fixé ses modalités de mise en œuvre.

Par les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021 et n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre du dispositif.

La commune de Frelinghien projette de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public du centre-ville. Le programme de travaux comporte principalement les postes suivants : la rénovation de l'éclairage public des rues Au Vent, Verdun, Chapelette et du Pont, rue des Couvre-toits, rue Schuman, rue Jeanne d'Arc, lotissement des Jonquilles, rue Ampère, et lotissement Plein Champs.

Le montant total de l'opération est de 30.896,04 € HT.

Après analyse technique et financière du projet son éligibilité est confirmée et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 6.108,48 € HT. L'attribution du fonds de concours étant fixée à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, son montant total est donc de 2.443,39 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. Il est donc plafonné à 50% du reste à charge communal.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Frelinghien d'un montant maximal de 2.443,39 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 2.443,39 € aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0439 - LA MADELEINE - Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - École Anne Frank - Travaux de mise en place d'une centrale solaire - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal et fixé ses modalités de mise en œuvre.

Par les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021 et n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre du dispositif.

La commune de La Madeleine projette de créer une installation de production d'énergie renouvelable sur la toiture de l'école Anne Frank. Le programme de travaux comporte principalement les postes suivants : fourniture, pose et mise en service d'une installation photovoltaïque.

La commune attend une production d'énergie de 13.040 kWh/an. Le système de production, en autoconsommation collective, permettra de pourvoir à environ 33 % des besoins annuels en électricité de l'école.

Le montant total de l'opération est de 33.968,03 € HT.

Après analyse technique et financière du projet son éligibilité est confirmée et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 32.188,03 € HT. L'attribution du fonds de concours étant fixée à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, son montant total est donc de 12.875,21 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. Il n'est donc pas plafonné à 50% du reste à charge communal.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de La Madeleine d'un montant maximal de 12.875,21 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 12.875,21 € aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0440 - LOMPRET - Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Groupe scolaire Pasteur - Travaux de rénovation - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal et fixé ses modalités de mise en œuvre.

Par les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021 et n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre du dispositif.

La commune de Lompret projette de réaliser des travaux de rénovation du groupe scolaire Pasteur. Le programme de travaux comporte principalement les postes suivants : gros œuvre / menuiseries extérieures / serrurerie / menuiseries intérieures / doublage - faux plafonds - peinture / carrelage - faïence / revêtements sols souples / CVC (Chauffage/Ventilation et Climatisation) - PBS (Plomberie-Sanitaire) / électricité / VRD (Voiries et Réseaux divers) - espaces verts / bâtiments provisoires / désamiantage.

La commune attend une économie d'énergie de 66 % de sa facture énergétique annuelle pour cet équipement, sous réserve de vérification des consommations d'énergie réelles constatées après une année de fonctionnement.

Le montant total de l'opération est de 2.165.543,81 € HT.

Après analyse technique et financière du projet son éligibilité est confirmée et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 643.507,10 € HT. L'attribution du fonds de concours étant fixée à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, son montant total est donc de 321.753,55 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. Il est donc plafonné à 50% du reste à charge communal.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lompret d'un montant maximal de 321.753,55 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 321.753,55 € aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0441 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Bords de Deûle - Travaux de rénovation de l'éclairage public - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal et fixé ses modalités de mise en œuvre.

Par les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021 et n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre du dispositif.

La commune de Marquette-lez-Lille projette de réaliser des travaux de rénovation sur l'éclairage public des bords de Deûle.

Le programme de travaux comporte principalement les postes suivants :

travaux préparatoires et réception / dépose / génie civil / pose / fourniture de matériel / fourniture et pose de détecteurs de présence.

La commune attend une économie d'énergie de 29 520 kWh/an de sa facture énergétique annuelle pour ces équipements, sous réserve de vérification des consommations d'énergie réelles constatées après une année de fonctionnement.

Le montant total de l'opération est de 266.018,36 € HT.

Après analyse technique et financière du projet son éligibilité est confirmée et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 165.988 € HT. L'attribution du fonds de concours étant fixée à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, son montant total est donc de 66.395,20 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. Il est donc plafonné à 50% du reste à charge communal.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marquette-lez-Lille d'un montant maximal de 66.395,20 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 66.395,20 € aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0442 - RONCHIN - Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Halle de tennis - Travaux de mise en place d'une centrale solaire - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal et fixé ses modalités de mise en œuvre.

Par les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021 et n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre du dispositif.

La commune de Ronchin projette de réaliser des travaux de rénovation et de créer une installation de production d'énergie renouvelable sur la Halle de tennis. Le programme de travaux comporte principalement les postes suivants : le comblement des catiches / bardage, menuiseries, toitures / charpente métallique / électricité / installation photovoltaïque / option DALI (type de luminaire) / chauffage-radians.

La commune attend une production d'énergie de 47 680 kWh/an. Le système de production, en autoconsommation collective, permettra de pourvoir à 80 % des besoins annuels en électricité de la Halle de tennis.

Le montant total de l'opération est de 1.823.432 € HT.

Après analyse technique et financière du projet son éligibilité est confirmée et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 111.513,23 € HT. L'attribution du fonds de concours étant fixée à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, son montant total est donc de 44.605,29 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. Il est donc plafonné à 50% du reste à charge communal.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ronchin d'un montant maximal de 44.605,29 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 44.605,29 € aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0443 - ROUBAIX - Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - École Ernest Renan - Travaux de mise en place d'un système de ventilation - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal et fixé ses modalités de mise en œuvre.

Par les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021 et n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre du dispositif.

La commune de Roubaix projette de réaliser des travaux de mise en place d'un système de ventilation mécanique double flux après des travaux de rénovation d'isolation de l'école Ernest Renan par le remplacement de toutes les menuiseries.

Cette meilleure isolation peut à terme entraîner des désordres dans le bâtiment (phénomènes de condensation/humidité entraînant l'apparition de moisissures) ainsi qu'une qualité de l'air intérieur dégradée. Ainsi la commune projette la mise en place d'un système de ventilation double flux qui permet de récupérer les calories de l'air sortant pour préchauffer l'air entrant et ainsi ne pas augmenter les besoins en chauffage.

Le programme de travaux comporte principalement les postes de fourniture et pose de deux centrales de traitement d'air et tous les travaux de mise en œuvre des conduits et des bouches de ventilation.

Le montant total de l'opération est de 458.899,30 € HT.

Après analyse technique et financière du projet son éligibilité est confirmée et le montant total des dépenses éligibles s'établit à 458.899.30 € HT. L'attribution du fonds de concours étant fixée à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, son montant total est donc de 183.559,72 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. Il est donc plafonné à 50% du reste à charge communal.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Roubaix d'un montant maximal de 183.559,72 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 183.559,72 € aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

➤ Cohésion sociale et solidarités

22-B-0444 - HEM - NPRU Secteur 3 Baudets - Allée Bournazel - Effacement des réseaux - Convention de cofinancement des travaux d'enfouissement du réseau basse tension - Transfert de maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux communaux - Autorisation de signature

Le NPRU de Hem se concentre sur 4 sites : Lionderie, La Fontaine, Bournazel et Docteur Roux.

Le projet des Trois Baudets y figure avec un objectif de démarrage de travaux en 2022. Le projet, hors coûts d'effacement des réseaux est estimé à 671 000 € HT.

La présente délibération rappelle la répartition financière entre la Ville de Hem et la MEL dans le cadre de l'effacement des réseaux aériens qui consiste à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade.

Dans la présente délibération, l'effacement des réseaux concerne l'allée Bournazel à Hem, à l'initiative de la commune, et répond principalement à des critères esthétiques. Les réseaux suivants sont concernés :

Le réseau de distribution d'électricité concédé à ENEDIS (ex-ERDF) :

- Les réseaux numériques opérés par Orange, Numéricâble;
- Les réseaux communaux d'éclairage public;
- La délibération est accompagnée d'une convention qui a pour objet de préciser les conditions administratives, techniques et financières relative à l'opération d'effacement des réseaux aériens située allée Bournazel de la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Commune de cofinancement des travaux d'effacement du réseau basse tension et de transfert de maîtrise d'ouvrage vers la MEL de l'effacement des réseaux communaux ;
- 2) d'imputer les dépenses d'effacement d'un montant de 225 733,11 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;
- 3) d'imputer les recettes provenant de la commune d'un montant de 114 686,80 € HT (76 278,57 € TTC au titre de l'effacement du réseau d'éclairage public, 32 006,87 € HT au titre de l'effacement du réseau basse tension et 22 937,35 € TTC au titre des frais de maîtrise d'œuvre) aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;
- 4) d'appeler auprès d'ENEDIS les participations prévues au contrat de concession de distribution publique d'électricité, soit 44 809,62 € HT dont 25 605,50 € HT au titre de l'article 8 (40% du montant HT de la part basse tension) et d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;

5) d'appeler auprès d'ENEDIS le reversement de la TVA correspondant à l'effacement du réseau basse tension (12 802,75 €) et d'imputer la recette correspondante aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

➤ Économie et Emploi

22-B-0445 - BONDUES - Aide à l'implantation - Soutien au projet de l'entreprise SYDONIOS - Versement d'une subvention

L'entreprise SYDONIOS créée en 2018 se donne pour ambition de réintroduire un savoir-faire ancestral de fabrication de verres à vin de précision soufflés bouche. Sa stratégie de développement consiste à créer sa propre chaîne de production et à la localiser sur le territoire de la Métropole Lilloise, sur la commune de Bondues.

Les bénéficiaires de cette nouvelle implantation permettront d'augmenter la qualité et la réactivité de la production, mais également de réduire significativement l'empreinte carbone liée au processus industriel. De plus, SYDONIOS souhaite à terme exploiter le potentiel touristique de son site pour valoriser le renouveau d'un savoir-faire et l'innovation technique.

Le coût de l'implantation, hors immobilier, est budgété à 1 160 000 € et entraînera la création de 20 CDI ETP sur 3 ans, sur le territoire métropolitain.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'implantation de la société SYDONIOS ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'entreprise SYDONIOS ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société SYDONIOS ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0446 - LILLE - Aide à l'implantation - Soutien au projet de l'entreprise ANKORSTORE - Versement d'une subvention

ANKORSTORE est une startup créée en juillet 2019 en région parisienne. Elle a initié et développé une plateforme ayant pour vocation d'achalander un commerce de centre-ville indépendant et de qualité, participant ainsi à la redynamisation du commerce local. L'entreprise met en relation commerçants indépendants et « petits » fournisseurs européens en proposant une large gamme de produits allant de la mode à la déco, en passant par l'épicerie fine. Sa plus-value réside dans sa proposition de produits en petites séries qui intègre des exigences en termes de qualité de facture, de critères environnementaux et de sourcing rapproché.

Fort de son succès, l'entreprise a cumulé les levées de fonds et affiche en 2022 une valorisation à hauteur de 1,75 milliard d'euros pour devenir la 24ème licorne française.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise a sollicité Hello Lille et la Métropole Européenne de Lille (MEL) afin d'implanter un nouveau pôle gestion et relation client sur le site d'EuraTechnologies à Lille.

ANKORSTORE loue 1000 m² de bureaux depuis mai 2022. Le coût global de son implantation sur 3 ans est de 6 394 367 €, avec une prévision de recrutement de 206 salariés.

La MEL, en complément de la Région Hauts-de-France, est sollicitée sur ce dossier pour l'octroi d'une aide en subvention à hauteur de 100 000 €, venant participer au financement du coût salarial des nouvelles embauches sur deux ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'implantation de la société ANKORSTORE ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € pour l'entreprise ANKORSTORE ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société ANKORSTORE ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0448 - QUESNOY-SUR-DEULE - Aide au développement - Soutien au projet de l'entreprise Terra Nova Industrie (TNI) - Octroi d'une avance remboursable

Terra Nova Développement (TND) est une entreprise de 4 personnes implantée depuis plusieurs années à Quesnoy-sur-Deûle sur le parc d'activités Val de Deûle. Elle est spécialisée dans les études de process industriels d'incinération des déchets d'équipements électroniques (D3E) pour en récupérer les métaux rares et précieux. En 2018, elle a été approchée par le groupe américain ABBOTT qui commercialise les capteurs pour diabétiques de marque FREESTYLE, et qui ne parvenait pas à les faire recycler. Les études menées par TND ont conduit à la création d'une filière de recyclage de ces produits, qui sera exploitée par TNI sous le nom de projet MEDIREC. Cette activité a été agréée par le gouvernement français le 14 avril 2021. TNI est la société créée fin 2020 par les associés de TND pour porter l'exploitation industrielle de ce projet dont ABBOTT lui a octroyé l'agrément.

TNI porte un programme d'investissement et d'exploitation dont le total des besoins pour les quatre prochaines années s'élève à 1,4 millions d'euros, dont 700 000 euros d'investissements productifs.

BPI a octroyé une subvention de 294 234 euros. La Région Hauts-de-France a octroyé une subvention de 244 218 euros. Le Crédit Coopératif apporte un financement de près de 600 000 euros, dont un crédit-bail de 208 000 euros sur l'investissement productif et un prêt relais de 391 629 euros.

Dans le cadre du régime régional « Développement des PME », l'entreprise sollicite la MEL pour un prêt de 105 000 euros sans intérêts. Cette intervention sera conditionnée au bon équilibre du plan de financement et au blocage des comptes courants d'associés pendant la durée du programme.

Le programme d'investissements débute le 01/01/2022 et se terminera au plus tard le 31/12/2025. L'effectif de l'entreprise au démarrage du programme est de 0,5 emplois ETP, son objectif est de le porter à 9 en fin de programme.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir financièrement le projet de l'entreprise Terra Nova Industrie ;
- 2) d'accorder à l'entreprise Terra Nova Industrie une avance remboursable sans intérêts d'un montant de 105 000 €, avec différé de remboursement d'un an et remboursement en quatre ans par échéance trimestrielle, l'équivalent subvention brut (ESB) étant de 29 178,37 euros ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Terra Nova Industrie ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 105 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 5) d'imputer les recettes d'un montant de 105 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0449 - Dispositif "Accélérateur Croissance Petites entreprises Bpifrance" - Deuxième promotion 2023 - Subvention à Bpifrance

Après une première expérimentation de l'accélérateur destiné aux petites entreprises sur la métropole Lilloise, entièrement financée en 2019 par Bpifrance, cette dernière s'est associée à la Région Hauts-de-France et la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour accompagner une promotion de 24 entreprises, dont 8 localisées sur le territoire métropolitain, sur la période 2021-2022. La MEL a participé à cette opération à travers une subvention d'un montant de 104 300 € par délibération n° 21 C 0063 du Conseil métropolitain du 19 février 2021. Dédié aux entreprises de plus de trois ans, de 10 à 49 salariés, qui réalisent un chiffre d'affaires compris entre 2 et 8 millions d'euros, ce programme d'accompagnement de douze mois qui allie conseil, formation et mise en relation, a pour objectif d'offrir aux dirigeants tous les outils permettant d'accélérer leur croissance.

Au regard du bilan de la première promotion, il est proposé que la MEL contribue à nouveau à cette opération en accordant à Bpifrance une subvention de 87 600 € pour la mise en place d'une deuxième promotion à compter du premier trimestre 2023, composée au maximum de 25 entreprises.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir la deuxième promotion du dispositif "Accélérateur Croissance Région Hauts-de-France - Métropole Européenne de Lille" ;
- 2) d'attribuer une subvention d'un montant de 87 600 € TTC à l'EPIC Bpifrance ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention entre l'EPIC Bpifrance, Bpifrance Participations, la Région Hauts-de-France et la Métropole Européenne de Lille ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant de 87 600 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Stéphanie DUCRET et M. Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

➤ Logement et Habitat

22-B-0450 - LILLE - Requalification des courées - Cour Sainte-Anne, rue Laventie - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Financements - Avenant n°1

Par délibération n°14C0542 du 10/10/2014, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé que les travaux de requalification des courées (travaux d'assainissement et de requalification des sols) seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par délibération n°21B0233 du 28/06/2021, le Bureau métropolitain a autorisé la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville à la MEL pour la réalisation des travaux de requalification de la cour Sainte-Anne, rue Laventie. Cette convention a été signée le 28/10/2021.

Le montant initial des travaux était estimé à 82 188 euros TTC, dont 35 796 euros TTC de travaux d'assainissement, 46 392 euros TTC de travaux de requalification.

Le présent avenant n°1 vise à prendre en compte le montant réel des travaux suite à leur réalisation après appel d'offres. Ainsi le montant réel des travaux s'établit à 101 361,44 € TTC, hors révision de prix, soit un montant avec révision de prix de 126 606,67 € TTC, dont 47 805,17 € TTC pour l'assainissement et 78 801,50 € TTC pour la requalification.

Le montant supplémentaire des travaux Assainissement sera pris en charge à 100%, soit 12 009,17 € TTC sur le budget Assainissement de la MEL. Le montant supplémentaire de travaux de requalification, soit 32 409,50 € TTC (soit 27 007,92 € HT) sera pris en charge à 80% (25 927,60 € TTC soit 21 606,33 € HT) par le budget MEL habitat et 20% (6 481,90 € TTC) par le budget ville.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de prendre en compte le montant réel des travaux suite à leur réalisation et la répartition financière des travaux entre les différents intervenants ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention à intervenir avec la ville de Lille ;
- 3) d'imputer les dépenses relatives aux travaux d'assainissement d'un montant de 12 009,17 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section investissement ;
- 4) d'imputer les dépenses relatives aux travaux de requalification d'un montant de 25 927,60 € TTC (21 606,33 € HT) aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

5) d'imputer les recettes d'un montant de 6 481,90 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

➤ Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

22-B-0451 - Tri des déchets du Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne (VALOR' AISNE) - Marché public de coopération entre pouvoirs adjudicateurs - Décision - Autorisation de signature

VALOR' AISNE, syndicat compétent dans le traitement des déchets recyclables de la quasi-totalité du département de l'Aisne (96 % de sa population), dispose de deux centres de tri des déchets d'emballages et de papiers graphiques situés à Urvilliers (capacité 28.000 tonnes/an) et à Villeneuve-Saint-Germain (capacité 6.000 tonnes/an).

Actuellement, le site d'Urvilliers rencontre des difficultés entravant fortement sa capacité à trier les déchets recyclables (non-atteinte des performances attendues suite aux travaux de modernisation du site, pannes majeures et tension générale sur l'ensemble des sites de proximité suite à l'incendie du centre de tri de Charleville-Mézières fin juillet 2022).

En conséquence, le syndicat VALOR' AISNE se retrouve dans l'incapacité de traiter (ou de faire traiter à proximité) une partie de son gisement entre octobre 2022 et avril 2023 et sollicite l'accord de la métropole européenne de Lille (MEL) afin d'utiliser l'un de ses centres de tri pour traiter ce flux de déchets.

La MEL souhaite répondre favorablement à la demande du syndicat VALOR' AISNE et propose d'accueillir ses déchets recyclables d'octobre 2022 à avril 2023 au centre de tri de Lille-Loos (plus proche et plus pratique d'accès que le centre de tri d'Halluin).

D'un point de vue technique, les matériaux (déchets d'emballages et de papiers graphiques) et le volume à prendre en compte (1.500 tonnes maximum sur la période envisagée) permettent la prise en charge par la société publique locale TRISELEC (dont la MEL est actionnaire majoritaire), en charge de l'exploitation dudit centre de tri.

D'un point de vue juridique, il est envisagé le recours à un marché de coopération entre pouvoirs adjudicateurs (aussi appelé contrat de coopération « public-public ») défini à l'article L.2511-6 du Code de la commande publique.

D'un point de vue financier, il est envisagé de facturer le syndicat VALOR' AISNE au prix d'équilibre de la prestation, soit 165 € HT la tonne entrante.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature d'un marché public de coopération entre la MEL et le syndicat VALOR' AISNE pour le traitement d'une partie des déchets recyclables produits par les membres de ce dernier.

Le marché sera conclu pour une durée de six mois, d'octobre 2022 à avril 2023 et pour un volume de déchets recyclables maximum de 1.500 tonnes.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser la réception et le tri des déchets recyclables du syndicat VALOR' AISNE ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché de coopération avec le syndicat VALOR' AISNE ;

3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène

➤ Gouvernance et territoire

22-B-0452 - Accueil de la 17ème édition des Assises de l'Économie de la mer à Lille - 8 et 9 novembre 2022

La Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), dans le cadre de leur coopération bilatérale, et de leur volonté de développer en commun l'accueil de grands événements, ont déposé une candidature commune pour l'accueil à Lille de la 17ème édition des Assises de l'Économie de la mer, sur le thème « Dunkerque port de Lille Métropole ».

Après un décalage d'un an dû à la crise sanitaire, la 17ème édition des Assises aura comme thème : "l'indispensable lien terre - mer au service de la croissance bleue" et se déroulera les 8 et 9 novembre 2022 à Lille Grand Palais Les retombées locales s'annoncent importantes. En effet, : les Assises permettront une exposition très médiatisée des atouts de la métropole et renforceront l'ouverture du territoire vers la mer. Par ailleurs, la dimension « networking », qui occupe une place très importante dans l'ADN de l'événement, offrira au monde économique local de nombreuses opportunités de conclure des affaires. Enfin, les organisateurs, qui font habituellement appel à des prestataires locaux pour couvrir l'ensemble des besoins de l'évènement (traiteurs, hôtes et hôtesse, technique.) estiment l'apport direct à l'économie locale à plus de 400 000 € HT.

L'engagement financier des partenaires pour l'accueil de l'événement est forfaitairement fixé à un total de 312 000 € TTC.

Les cofinancements se répartissent entre la CUD (60 000 euros TTC), la Région des Hauts-de-France (84 000 euros TTC) et le Département du Nord (84 000 euros TTC).

Ainsi devenir partenaire de cet évènement permettra à la MEL de :

- participer à la conception du programme de la conférence en relation avec les autres partenaires étant entendu que LE MARIN conserve in fine la maîtrise éditoriale de ladite conférence ;
- disposer d'un temps de parole lors de la conférence ;
- à participer à l'élaboration des supports de communication et visibilité mises en œuvre pour ladite conférence : fascicule de présentation de la conférence, site internet, opérations de communication ;
- faire apparaître son logo sur ces différents supports : programme officiel, site Internet, documents remis aux participants, publicités, annonces, articles de presse, vidéo, reportages ;

Les partenaires disposeront également d'un stand et d'invitations à l'événement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec Infomer ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant maximum de 84 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Métropole citoyenne

22-B-0453 - Renouvellement de l'adhésion à l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne (ICPC) - Période 2022/2026

Forte de ses pratiques de gouvernance et de dialogues territoriaux, la MEL a consolidé avec ses communes membres un Pacte de gouvernance qui donne à la participation citoyenne une place prépondérante dans la vision que la MEL et les communes développent de la gouvernance métropolitaine, de la définition des politiques publiques et de leur mise en œuvre. C'est dans ce sens que le Pacte fixe 4 objectifs : renforcer la place des citoyens et des usagers dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques et des grands projets métropolitains, rapprocher la MEL et les citoyens, contribuer à structurer les instances existantes, accompagner les communes dans la mise en place de dispositifs de consultation citoyenne.

La Charte Métropolitaine de Participation Citoyenne votée en 2016 a fait l'objet d'une réactualisation adoptée en Conseil Métropolitain le 28 juin 2021, et la MEL la fait vivre grâce en partie à sa participation à divers réseaux nationaux et internationaux.

C'est dans ce contexte que la MEL a adhéré à l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne (ICPC) par décision n° 21 DD 0004 du 28 janvier 2021.

Le versement de la cotisation annuelle à l'ICPC permet de conforter la reconnaissance nationale de la MEL sur ce sujet, de renforcer les échanges entre professionnels de la participation et les coopérations entre métropoles, de valoriser nos expériences et de s'enrichir pour poursuivre les innovations de la MEL en matière de citoyenneté.

Le renouvellement de l'adhésion à l'ICPC permet :

- la participation aux journées d'études, ateliers thématiques organisés par l'ICPC.
- l'accès aux ressources documentaires et de formation de l'ICPC.
- la présence du logo de la MEL sur une page dédiée du site internet.
- le droit de vote à l'Assemblée Générale annuelle.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) le renouvellement de l'adhésion à l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne pour la période 2022 à 2026 d'approuver ses statuts et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle maximum fixée à 5 000 euros ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

➤ Politique de l'Eau

22-B-0454 - LILLE - Rue Jeanne Maillotte, place Richebé et rue du Molinel - Renouvellement du réseau d'eau potable - Réalisation du diagnostic archéologique préventif - Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) - Convention - Autorisation de signature

La MEL a pour objectif de renouveler environ 42 kilomètres (1 % du patrimoine) de réseau de distribution d'eau potable. Des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sont ainsi envisagés rue Jeanne Maillotte, Place Richebé et rue du Molinel à Lille.

Préalablement à la réalisation des travaux, ce projet est subordonné à une prescription de diagnostic archéologique préventif. Ce diagnostic consiste en la réalisation d'études, de prospections et de sondages de manière à mettre en évidence et à caractériser les éventuels vestiges archéologiques : étendue, profondeur, nature, datation, état de conservation, etc.

Par arrêté du 25 mai 2022, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a ainsi confié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) la réalisation du diagnostic archéologique sur la zone de pose des nouveaux réseaux d'eau potable rue Jeanne Maillotte, Place Richebé et rue du Molinel à Lille.

Conformément à l'article R.523-30 du code du patrimoine, la signature d'une convention entre la MEL et l'INRAP est nécessaire afin de définir les conditions de réalisation de l'opération de diagnostic archéologique préventif et de préciser les droits et les obligations respectives des deux parties.

La redevance d'archéologie préventive associée à cette opération constitue un impôt dû indépendamment du diagnostic. Elle sera donc calculée et recouvrée par les services de l'État parallèlement à cette convention.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventif pour le projet du renouvellement du réseau d'eau potable, rue Jeanne Maillotte, place Richebé et rue du Molinel à Lille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

➤ Agriculture

22-B-0455 - VILLENEUVE D'ASCQ - Renouvellement de l'adhésion à l'association PROSCITEC - Période 2022-2026

La Métropole européenne de Lille est adhérente depuis plusieurs années à l'association PROSCITEC, en vue de la valorisation culturelle, touristique et économique des acteurs du territoire, ce qui est essentiel, notamment pour le Musée de Plein Air. PROSCITEC est un réseau d'acteur qui a pour objectif de valoriser le patrimoine des métiers et des industries d'hier et d'aujourd'hui en région Hauts-de-France depuis de nombreuses années.

Son objectif est de valoriser différentes actions avec son réseau de près de 120 acteurs régionaux. A ce titre, la Métropole européenne de Lille souhaite renouveler son adhésion jusqu'à la fin du mandat.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de renouveler jusqu'à la fin du mandat l'adhésion à la structure PROSCITEC dont la cotisation annuelle est d'un montant de 95 € soit 475 € jusqu'en 2026 ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 475 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

➤ Sport

22-B-0456 - Politique de Soutien et de Promotion d'Événements Sportifs Métropolitains - Affectation 2022 - 5ème tranche

Pour faire suite aux travaux menés par le groupe de Travail Sport, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération. Ces projets sont proposés conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Il s'agit pour la Métropole d'aider des événements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des événements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité. L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 50 500Euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Affectation 2022 - 5ème tranche" ;
- 2) d'autoriser le versement de subventions pour un montant global maximal de 50 500 Euros aux associations sportives reprises en annexe ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les associations sportives ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 50 500 Euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0457 - Politique de Soutien et de Promotion des Clubs Sportifs de Haut Niveau - Réévaluation du soutien à l'OMR LM, compléments de subvention annuelle contribuant au rayonnement des clubs et de la MEL pour la saison 2022/2023 - Coupes d'Europe

Par délibérations n° 7 C du 20 novembre 2000 et n° 01 C 0321 du 21 décembre 2001, la MEL a notamment décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national, mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveau. En favorisant cette élite, dans les principales disciplines les plus médiatisées, son ambition est de diffuser une image sportive positive et dynamique de la Métropole.

Dans la continuité des saisons précédentes, il est proposé de verser des compléments de subvention annuelle contribuant au rayonnement des clubs de haut niveau, qui feront l'objet d'un avenant à la convention d'objectif conclue au titre de la saison 2022/2023.

Les clubs qui participent activement au rayonnement de la MEL se verront verser un complément de subvention sur transmission d'un dossier dont les objectifs reprennent un ou deux des 4 thèmes suivants :

- Renforcer le rayonnement du club ;
- Développer la formation ;
- Faire du Club un acteur citoyen ;
- Rechercher l'excellence par les structurations des clubs.

Ce soutien représente un montant global maximal de 180 000 € pour l'ensemble des 6 clubs.

Le Groupe de Travail sport propose d'octroyer une subvention au Lille Métropole Hockey Club, au LUC Water- Polo Lille Métropole, le LUC Handibasket au titre de leur participation à une compétition européenne pour un montant global maximal de 36 000 €, sous réserve des modalités de déroulement propre à chaque discipline. Il est proposé également aux ENTLM un soutien maximal de 30 000 Euros pour leur participation européenne à la Ligue des Champions.

Suite à une sollicitation de la part de l'OMR LM pour une réévaluation du soutien annuel octroyé en saison sportive, le Groupe de Travail Sport a été consulté. Il est proposé de porter le soutien au club à hauteur maximale de 370 000 € pour la saison 2022/2023, soit 100 000 € supplémentaires par rapport au montant délibéré au 24 juin 2022.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le versement des compléments de subvention annuelle contribuant au rayonnement des clubs de haut niveau et de la MEL pour un montant maximal global de 180 000 € (octroyés à ESBVA LM, LMBC, TLM, VCMB LM, OMR LM, SVLM ex - LMRCV). Les modalités de paiement seront effectuées en deux versements : 50% sur l'année 2022 et 50% sur l'année 2023 ;
- 2) d'autoriser le versement des subventions pour un montant global maximal de 66 000 € pour la participation au 1er Tour des Coupes d'Europe 2022/2023, des clubs repris dans la délibération, sous réserve des modalités de déroulement des compétitions ;
- 3) d'autoriser le versement d'un complément de subvention 2022/2023 tel que repris dans la délibération pour un montant maximal de 100 000 € à l'OMR LM ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux conventions d'objectifs avec les clubs de haut niveau ;
- 5) d'imputer aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement les dépenses d'un montant maximal de :
 - 66 000 € pour la participation au 1er Tour des Coupes d'Europe 2022/2023, des clubs repris dans la délibération, sous réserve des modalités de déroulement des compétitions ;

- 180 000 € pour les compléments de subvention annuelle contribuant au rayonnement des clubs de haut-niveau et de la MEL pour la saison 2022/2023 ;
- 100 000 € pour le complément de subvention de la saison 2022/2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0458 - Stadium Lille Métropole - Entretien et équipement des installations sportives et de ses abords - Accord cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Le Stadium Lille Métropole, situé avenue de la Châtellenie à Villeneuve d'Ascq connaît, depuis plusieurs années, un fort développement des pratiques sportives et événementielles, notamment autour du rugby, de l'athlétisme et du football. Le stadium dispose de terrains engazonnés, (dont le terrain d'honneur), de terrains synthétiques et de pistes d'athlétismes (notamment une piste finlandaise de 1 km) offrant un usage tous temps, durant toute l'année mais aussi une polyvalence sportive permettant d'optimiser l'accueil des compétitions et des entraînements de football et de rugby. Pour maintenir ces équipements opérationnels toute l'année, il est nécessaire de réaliser des prestations d'entretiens, de maintenance diverses, de réparations mais aussi de travaux de gros entretiens et enfin de pérenniser tous les revêtements de sol, dans l'objectif de garantir les qualités sportives et paysagères de toutes les installations. En outre, l'exercice de ces missions suppose des délais d'intervention courts, d'assurer un fonctionnement continu des équipements et d'être amené à réaliser des travaux divers sur le périmètre des installations.

Le marché actuel ayant atteint son maximum, en conséquence, un appel d'offres a été lancé le 23 juin 2022 et la date limite de remise des offres a été fixé au 26 juillet 2022.

1 offre a été reçue.

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 600 000 euros HT sur la durée de 4 ans de l'accord-cadre.

Lors de sa réunion du 21/09/2022, la CAO a attribué le marché à la société IDVERDE.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué signer le marché public ;
- 2) de décider d'imputer les dépenses d'un montant maximum de 1 600 000 € HT aux crédits inscrits au budget général au budget général tant en section fonctionnement qu'en investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **Fonds de concours Sports**

22-B-0459 - COMINES - Attribution d'un fonds de concours - Création d'un Skatepark

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Comines, par la délibération concordante n°140 du 09/06/2022, projette de réaliser des travaux de création d'un Skatepark, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 132 770,00 € HT.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 113 920,00 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 34 176,00. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Comines d'un montant maximal de 34 176,00 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 34 176,00 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0460 - LESQUIN - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de l'éclairage de la salle omnisport Teddy Riner et du complexe sportif Jean-Pierre papin

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Lesquin, par la délibération concordante n° 2022-047 du 29/06/22, projette de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage de la salle omnisport Teddy Riner et du complexe sportif Jean-Pierre Papin, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 132 216,00 € HT.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 132 216,00 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 52 886,40 €.

En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération. Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lesquin d'un montant maximal de 52 886,40 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 52 886,40 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0461 - LILLE - - Attribution d'un fonds de concours - Réhabilitation du terrain synthétique du complexe du jardin des sports

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Lille, par la délibération concordante n° 22/182 du 21 juin 2022, projette de réaliser des travaux de rénovation du terrain de football en gazon synthétique du complexe du jardin des sports, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 472 458,21 € HT.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 359 116,02 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 143 646,41 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 143 646,41 €;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 143 646,41 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0462 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Requalification du plateau sportif Denis Cordonnier

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Lille, par la délibération concordante n° 22/181 du 21 juin 2022, projette de réaliser des travaux de requalification du plateau sportif Denis Cordonnier, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet. Le montant total de l'opération est de 193 590,81 € HT.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 172 059,13 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 51 617,74 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 51 617,74 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 51 617,74 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0463 - LINSELLES - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du praticable de la salle Paul Delmotte

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Linselles, par la délibération concordante N°20220630-DECS_300622-AU du 30/06/22, projette de réaliser des travaux de rénovation du praticable de la salle Paul Delmotte, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 39 939,90 € HT.

Le programme des travaux consiste en la rénovation du praticable de la salle Paul Delmotte qui comprend de l'achat de fournitures et de la pose de praticable de gymnastique.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 39 939,90 € HT. Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 7 987,98 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération. Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Linselles d'un montant maximal de 7 987,98 € ;

- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 7 987,98 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0464 - MARQUILLIES - Attribution d'un fonds de concours - Création d'un parcours santé

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Marquillies, par la délibération concordante du 30 mai 22, projette de réaliser des travaux de construction, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le programme des travaux consiste en la création d'un parcours santé.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles (équivalent au montant total de l'opération) s'établit à 23 478,00 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 7 043,40 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération. Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marquillies d'un montant maximal de 7 043,40 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 7 043,40 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0465 - MOUVAUX - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du terrain synthétique Stade Patrick Balay

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Mouvaux, par la décision du 28 juin 2022, projette de réaliser des travaux de rénovation du terrain synthétique Stade Patrick Balaÿ, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 514 060,77 € HT.

Le programme des travaux consiste en la rénovation du terrain synthétique Stade Patrick Balaÿ qui comprend des travaux de

- Pose de terrain de jeux en gazon synthétique
- Pose d'équipements sportifs
- Remplacement des filets pare ballon
- Rénovation de l'éclairage du stade

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 455 321,48 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 182 128,59 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération. Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Mouvaux d'un montant maximal de 182 128,59 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 182 128,59 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0466 - QUESNOY-SUR-DEULE - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de l'éclairage du complexe sportif

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Quesnoy-sur-Deûle, par la délibération concordante n° 2022-0042/7.5 du 23 juin 2022, projette de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage du complexe sportif, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 138 874,10 € HT.

Le programme des travaux consiste en la rénovation de l'éclairage du complexe sportif qui comprend le remplacement de l'éclairage en leds.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 128 584,78 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 36,35 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 46 740,57 € (calcul spécifique dans la fourchette de 20 % pour les équipements de sport individuel à 40 % pour les équipements de sport collectif).

En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Quesnoy-sur-Deûle d'un montant maximal de 46 740,57 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 46 740,57 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0467 - QUESNOY-SUR-DEULE - - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du court de tennis couvert

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Quesnoy-sur-Deûle, par la délibération concordante n°2022-0041/7.5 du 23 juin 2022, projette de réaliser des travaux de rénovation du court de tennis couvert, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 46 166,00 € HT.

Le programme des travaux consiste en la rénovation du court de tennis couvert qui comprend des travaux de rénovation du terrain, de démontage et remontage du bardage et de sécurisation de la salle.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 37 847,50 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 7 569,50 €.
En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Quesnoy-sur-Deûle d'un montant maximal de 7 569,50 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 7 569,50 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0468 - RONCHIN - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation énergétique de la toiture de la Halle de tennis

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Ronchin, par la délibération concordante n°2021/119 du 31/08/21, projette de réaliser des travaux de rénovation énergétique de la toiture de la Halle de tennis, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 1 823 431,40 € HT.

Le programme des travaux consiste en la rénovation énergétique de la toiture de la Halle de tennis qui comprend des travaux d'installation d'électricité, de chauffage et de renforcement de la charpente.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 1 362 988,01 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 20 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 272 597,60 € après déduction de la participation de l'Agence Nationale du Sport et de l'État via la dotation de soutien à l'investissement local de 530 000€. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ronchin d'un montant maximal de 272 597,60 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 272 597,60 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

➤ Action foncière de la Métropole

22-B-0469 - MOUVAUX - Site CARBONISAGES - Rue de Lorthois - Convention opérationnelle d'intervention foncière 2015/2019 entre l'EPF et la MEL - Avenant n°2 de prorogation

Le site CARBONISAGES sur la commune de MOUVAUX a été décliné en convention opérationnelle par délibération n° 15 C 0903 du 16 octobre 2015 sous l'axe 1 "Foncier de l'habitat et du logement social". La convention opérationnelle a été signée le 22 décembre 2015.

Le planning prévisionnel établi n'ayant pas permis de rester dans les délais de portage de la convention prévus le 22 décembre 2020, une prorogation de deux ans décalant la fin de portage par l'EPF au 22 décembre 2022 a été décidé par délibération n° 20 B 0053 du 14 septembre 2020. En parallèle, une cession immobilière avec charges a été lancée. En accord avec la ville, l'EPF et la MEL, le choix s'était porté sur le groupement PROJECTIM - LOGINOR, proposant une opération mixte d'habitat de 180 logements et de services tels qu'un cabinet médical, une conciergerie et un espace de co-working.

Par délibération n° 21 B 0156 du 23 avril 2021, modifiée par délibération n° 21 B 0540 du 29 novembre 2021, la cession directe par l'EPF a été autorisée, au profit du groupement PROJECTIM - LOGINOR, avec la faculté de substitution au profit de la SAS PROJECTIM IMMOBILIER ou toute autre personne morale dont cette société serait l'associée majoritaire.

Des travaux de dépollution programmés par l'EPF ne pourront aboutir dans les temps de la convention actuelle. Une consultation menée à la demande de l'EPF par une société spécialisée dans le traitement de la pollution au disulfure de carbone est en cours et dont les résultats seront connus le dernier trimestre de l'année 2022.

Dès lors, il apparaît nécessaire de prévoir d'ores-et-déjà une nouvelle prorogation de 2 ans de la convention opérationnelle décalant ainsi la fin de portage par l'EPF au 22 décembre 2024.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la prorogation, jusqu'au 22 décembre 2024, de la convention opérationnelle de portage foncier du site CARBONISAGES sur la commune de MOUVAUX ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle de portage foncier du site CARBONISAGES sur la commune de MOUVAUX et tout acte s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0470 - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Ferme du Tilleul - 179 rue du Maréchal Leclerc - Cessions au profit de la commune de Sainghin-en-Mélantois et de la société Histoire & Patrimoine - Délibération modificative

Par délibération n°22-B-0232 du 29 avril 2022, la Métropole européenne de Lille a décidé de céder la Ferme du Tilleul sise rue du Maréchal Leclerc à SAINGHIN EN MELANTOIS, au profit de la Commune de SAINGHIN-EN-MELANTOIS pour partie, l'autre partie étant cédée à la société Histoire & Patrimoine. Cette dernière ayant manifesté le souhait d'être substituée dans le cadre de cette cession, il convient d'abroger partiellement la délibération susvisée et de la modifier en intégrant la capacité de substitution du promoteur susnommé. Par parallélisme entre les deux cessions, il convient d'autoriser la signature d'une promesse synallagmatique de vente avec la ville et de confirmer l'ensemble des conditions des deux cessions.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'abroger partiellement la délibération n° 22 B 0232 s'agissant de la cession à la société Histoire & Patrimoine d'une emprise sise 179 rue du Maréchal Leclerc à SAINGHIN-EN-MELANTOIS à extraire des parcelles B n°48, 50 et 2123, d'une surface de 3 011 m² environ ;
- 2) d'autoriser la cession au profit de la société Histoire & Patrimoine Guimard ou toute autre société s'y substituant, d'une emprise sise 179 rue du Maréchal Leclerc à SAINGHIN-EN-MELANTOIS à extraire des parcelles B n°48, 50 et 2123, d'une surface de 3 033 m² environ (conformément au plan parcellaire de division du 27/09/2022), à confirmer par document d'arpentage, au prix de 706 000 € hors TVA immobilière éventuelle, ce prix de cession étant décomposé comme suit : 400 000 € correspondant à la valorisation du foncier conformément à l'estimation de la DIE et 255 000 € HT soit 306 000 € TTC correspondant au coût des études et travaux menés par la Métropole Européenne de Lille pour la sécurisation de la ferme et son raccordement au réseau public d'assainissement ;
- 3) d'autoriser, dans le cadre de la présente cession, la constitution de servitudes grevant les deux emprises cédées aux charges et conditions rendues nécessaires par les projets de la société Histoire & Patrimoine et de la Ville ;
- 4) de confirmer la cession au profit de la commune de SAINGHIN-EN-MELANTOIS d'une emprise à extraire des parcelles B 50 et 2123 d'une surface de 10728 m² environ (conformément au plan parcellaire de division du 27/09/2022), à confirmer par document d'arpentage, au prix de 350 000 € TTC, initialement prévu en HT, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État ;
- 5) d'autoriser la conclusion :
 - d'une promesse synallagmatique de vente avec la société Histoire & Patrimoine Guimard ou toute autre société s'y substituant, aux conditions préalables et aux conditions suspensives ordinaires et celles particulières suivantes :
 - Levée de l'emplacement réservé aux logements affectant le terrain et l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait ;
 - Versement d'une indemnité d'immobilisation à hauteur de 5% du prix de vente sous forme d'une garantie à première demande d'un établissement bancaire de premier rang.

- d'une promesse synallagmatique de vente avec la ville de Sainghin-en-Mélantois, aux conditions préalables et aux conditions suspensives ordinaires et celles particulières suivantes :

- Levée de l'emplacement réservé aux logements affectant le terrain et obtention d'un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France permettant la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet ;

- Accord préalable de la MEL pour l'ouverture d'un accès Sud-Ouest au site via la rue de Lille.

La signature des deux promesses synallagmatiques de vente devra intervenir au plus tard le 15 décembre 2022.

6) de confirmer que les ventes à la société Histoire & Patrimoine Guimard ou toute autre société s'y substituant et à la ville de Sainghin-en-Mélantois devront intervenir de manière concomitante au plus tard le 30 juin 2024, date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non-avenue. Les transferts de propriété interviendront le jour de la signature des actes authentiques de vente dressés par notaire ;

7) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de ces cessions, les frais inhérents étant à la charge des acquéreurs ;

8) les autres dispositions de la délibération du Bureau n° 22-B-0232 du 29 avril 2022 demeurent inchangées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

➤ Administration

22-B-0471 - RONCHIN - 1 Rue des sciences - Nouveau siège de la régie de production d'eau Sourced - Convention d'occupation

Par délibération n°17 C 1101 en date du 15 décembre 2017, le Conseil Métropolitain a décidé du lancement de l'opération de reconfiguration du site de l'Unité territoriale Lille Seclin (UTLS) à Ronchin.

Par délibération n° 18 C 0110 en date du 23 février 2018, le programme de cette opération a été ajusté afin de prévoir la relocalisation des archives de la MEL, de l'imprimerie/reprographie, du laboratoire de l'UTLS, et du siège de SOURCEO et son atelier

Le nouveau siège de SOURCEO sera installé sur le site de RONCHIN (1 rue des Sciences) dans un bâtiment considéré comme faisant partie du domaine public métropolitain.

L'occupation par SOURCEO devant faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, il est proposé de conclure avec la Régie de production d'eau SOURCEO une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de locaux (espace tertiaire, atelier de maintenance) sur le site de l'Unité Territoriale de Lille Seclin.

La durée de la convention serait de trente ans à compter du 1er novembre 2022. Le montant de la redevance annuelle serait fixé à 371 610 € HT, et 91 667 HT de provision sur charges. Un dépôt de garantie de 30 968 € HT sera versé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Régie de production d'eau SOURCEO
- 2) d'imputer les recettes d'un montant annuel de 371 610 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

➤ Certification et transparence des comptes

22-B-0472 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et apurement des créances éteintes

Dans le but d'apurer la comptabilité, le comptable public de la métropole européenne de Lille a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes. Conformément à la délégation du Conseil métropolitain au Bureau métropolitain, la présente délibération devra être confirmée par l'ouverture des crédits correspondants à l'étape budgétaire proposée à la prochaine réunion du Conseil métropolitain.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées ci-dessus, pour un montant de 533 649,54 € et détaillées en annexe ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur des budgets concernés sous réserve de l'ouverture des crédits correspondants ;
- 3) d'apurer la comptabilité des créances éteintes présentées ci-dessus, pour un montant de 202 601,79 € et détaillées en annexe, et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6542 -Créances éteintes, des budgets concernés sous réserve de l'ouverture des crédits correspondants

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Assurances

22-B-0473 - AUBERS - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité - Secteur rue des Sablonnières

Par délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010, modifiée par les délibérations n°16 C 0440 du 24 juin 2016, le Conseil de Lille Métropole, devenue Métropole Européenne de Lille (MEL), a adopté un dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Ce dispositif a fait l'objet d'une refonte adoptée par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021 dans un but d'accélération et de simplification de cette procédure transactionnelle.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci- dessus, validé par le COPIL du 16 septembre 2022, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à AUBERS, rue des Sablonnières.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ